SOUTENEZ L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AVEC VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE !

LE SAVIEZ VOUS ?

- Il n'y a **pas de limite d'âge** pour embaucher un travailleur handicapé en apprentissage.
- En 2025, les aides à l'apprentissage des personnes en situation de handicap ne baissent pas ! **6 000€ + aide AGEFIPH**

SOLTéA — Répartir le solde de la taxe d'apprentissage

Comment procéder au versement du solde de la taxe d'apprentissage ?

ETAPE 1
Connectez-vous à la plateforme nationale SOLTéA

ETAPE 2
Convertissez le montant de votre solde en pourcentage

ETAPE 3
Fléchez le solde correspondant à Cap Emploi 53
(SIRET : 440 258 267 00036)

capemploi-53.com
02 43 56 66 63
CAP EMPLOI 53
Handicap, recrutement & maintien

EN 2024

166

situations de **maintien au poste de travail** accompagnées.

80

événements sur lesquels Cap emploi s'est mobilisé en partenariat avec **les employeurs** du département

+2.6%

de **demandeurs d'emploi** en situation de handicap suivis (soit 704 personnes).

NOS MISSIONS CLÉS

- Vous accompagner au recrutement et à l'intégration de collaborateurs en situation de handicap.
- Rechercher des solutions pour maintenir vos salariés en poste et accompagner leurs transitions.
- Soutenir vos actions de sensibilisation et outiller votre politique emploi handicap.

Donnez du sens à votre RSE : soutenez Cap emploi !

capemploi-53.com 02 43 56 66 63

CAP EMPLOI 53
Handicap, recrutement & maintien